



## INTERNATIONAL FEDERATION OF SPORT CLIMBING (IFSC)

### Escalade

#### A. ÉPREUVES (2)

Épreuve masculine (1)	Épreuve féminine (1)
Combiné (bloc, difficulté et vitesse)	Combiné (bloc, difficulté et vitesse)

#### B. QUOTA D'ATHLETES

##### 1. Quota total pour l'escalade :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation de la commission tripartite	Total
Hommes	18	1	1	20
Femmes	18	1	1	20
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>40</b>

##### 2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	2	2 athlètes par épreuve
Femmes	2	2 athlètes par épreuve
<b>Total</b>	<b>4</b>	

##### 3. Mode d'attribution des places de qualification :

La place de qualification est attribuée à l'athlète de manière nominative.

#### C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

##### Autres critères d'admission requis par la FI :

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, tous les athlètes, y compris ceux au bénéfice d'une place sur invitation de la commission tripartite ou d'une place pays hôte, doivent :



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

- être titulaires d'une licence internationale en cours de validité délivrée par l'IFSC pour l'année des Jeux Olympiques à la date limite d'inscription par sport (5 juillet 2021) ;
- ne pas avoir été interdits de participation à une compétition de l'IFSC pour quelque raison que ce soit durant l'année des Jeux Olympiques ;
- avoir participé à au moins une (1) des épreuves citées à la section D. Principes de qualification de ce document.

### D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

#### PLACES DE QUALIFICATION

Les épreuves de qualification sont citées dans l'ordre de qualification.

#### HOMMES & FEMMES

Nombre de places de qualification	Épreuve de qualification
7	<p><u>D.1 – Championnats du monde de combiné 2019 de l'IFSC – 18-21 août 2019, Hachioji - Tokyo (JPN)</u></p> <p>Les sept (7) premiers athlètes hommes et femmes au classement des Championnats du monde se verront attribuer une (1) place de qualification chacun(e), pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.</p>
6	<p><u>D.2 – Épreuve qualificative IFSC de combiné 2019 – 28 novembre – 1<sup>er</sup> décembre, Toulouse (FRA)</u></p> <p>Les vingt-deux (22) athlètes hommes et femmes les mieux placés au classement général de la Coupe du monde de combiné non encore qualifiés via le point D.1 ci-dessus seront sélectionnés pour participer à l'épreuve qualificative IFSC de combiné.</p> <p>Les six (6) premiers athlètes hommes et femmes à l'issue de l'épreuve qualificative IFSC de combiné se verront attribuer une (1) place de qualification chacun(e), pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.</p>
5	<p><u>D.3 – Championnats continentaux de combiné 2020 de l'IFSC</u></p> <p>Le(La) premier(ère) au classement de chacun des championnats continentaux suivants, homologués par l'IFSC, obtiendra une (1) place de qualification, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Afrique, novembre 2020 (à confirmer), Le Cap (RSA)</li><li>• Asie, novembre (à confirmer), (lieu à confirmer)</li><li>• Europe, 1-8 octobre 2020, Moscou (RUS)</li><li>• Amérique, 25 février - 1<sup>er</sup> mars 2020, Los Angeles (USA)</li><li>• Océanie, novembre (à confirmer), Sydney (AUS)</li></ul>



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

	Si le(la) premier(ère) au classement est déjà qualifié(e) via les points D.1 ou D.2, la place de qualification sera attribuée à l'athlète non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement des mêmes championnats continentaux.
--	--

### PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte a l'assurance de recevoir une (1) place de qualification pour les hommes et une (1) place de qualification pour les femmes, à condition que les athlètes en question remplissent les critères d'admission énoncés à la section C de ce document et qu'ils aient participé à au moins une (1) des épreuves citées à la section D. Principes de qualification.

### PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Une (1) place sur invitation pour les hommes et une (1) place sur invitation pour les femmes seront mises à la disposition des CNO admissibles par la commission tripartite pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Les athlètes retenus devront avoir le niveau requis et répondre aux critères d'admission définis à la section C de ce document. Qui plus est, ils devront avoir participé aux Championnats du monde de combiné de l'IFSC.

Le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite (date à confirmer). La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question (date à confirmer).

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXII<sup>e</sup> Olympiade, Tokyo 2020 – Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques – Règlement et procédure d'attribution".

### E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

L'IFSC publiera sur [son site web](#) les résultats :

- des Championnats du monde de combiné dans les deux jours suivant la fin de la compétition ;
- de l'épreuve qualificative IFSC de combiné dans les deux jours suivant la fin de la compétition ;
- des championnats continentaux de combiné dans les deux jours suivant la fin de la compétition.

Dans les cinq (5) jours suivant la fin de chaque épreuve/établissement de chaque classement, l'IFSC informera par écrit les CNO concernés des places de qualification qu'ils ont obtenues.

Les CNO auront alors deux (2) semaines pour confirmer à l'IFSC qu'ils souhaitent utiliser les places en question, comme indiqué à la section **H. Période de qualification**.



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

#### PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

##### PRINCIPES DE QUALIFICATION D1 ET D2

Si une place de qualification allouée n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée à l'athlète non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement de l'épreuve durant laquelle la place de qualification a été obtenue, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

##### PRINCIPES DE QUALIFICATION D3

Si une place de qualification allouée n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée à l'athlète non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement de l'épreuve durant laquelle la place de qualification a été obtenue, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

Toute place inutilisée à l'issue de l'un des championnats continentaux sera réattribuée à l'athlète non encore qualifié(e) originaire du continent en question occupant le rang suivant au classement des Championnats du monde de combiné 2019, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

Si aucun(e) athlète du même continent n'est admissible lors des Championnats du monde de combiné 2019, la place inutilisée sera réattribuée à l'athlète non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement desdits Championnats du monde, et ce quel que soit son continent, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

#### PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Toute place inutilisée par le pays hôte sera réattribuée à l'athlète non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement des Championnats du monde de combiné 2019 à Tokyo, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

#### PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE INUTILISEES

Si la commission tripartite est dans l'incapacité d'allouer une place sur invitation, la place sera réattribuée à l'athlète non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement des Championnats du monde de combiné 2019 à Tokyo, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### G. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
19-21 août 2019	Championnats du monde de combiné 2019 de l'IFSC, Hachioji - Tokyo (JPN)
Dans les 5 jours suivant les Championnats du monde	L'IFSC devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues.
Deux semaines après les Championnats du monde	Les CNO devront avoir confirmé à l'IFSC l'utilisation des places de qualification attribuées.
Dans les 5 jours suivant l'étape précédente	L'IFSC devra avoir réattribué toutes les places de qualification inutilisées.
28 novembre – 1 <sup>er</sup> décembre 2019	Épreuve qualificative IFSC de combiné 2019, Toulouse (FRA)
Dans les 5 jours suivant l'épreuve qualificative IFSC de combiné	L'IFSC devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues.
Deux semaines après l'épreuve qualificative IFSC de combiné	Les CNO devront avoir confirmé à l'IFSC l'utilisation des places de qualification attribuées.
Dans les 5 jours suivant l'étape précédente	L'IFSC devra avoir réattribué toutes les places de qualification inutilisées.
	Championnats continentaux de combiné 2020 de l'IFSC <ul style="list-style-type: none"><li>• Afrique, novembre 2020 (à confirmer), Le Cap (RSA)</li><li>• Asie, novembre (à confirmer), (lieu à confirmer)</li><li>• Europe, 1-8 octobre 2020, Moscou (RUS)</li><li>• Amérique, 25 février – 1<sup>er</sup> mars 2020, Los Angeles (USA)</li><li>• Océanie, novembre (à confirmer), Sydney (AUS)</li></ul>
Dans les 5 jours suivant les Championnats continentaux en question	L'IFSC devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues.
Deux semaines après les Championnats continentaux en question	Les CNO devront avoir confirmé à l'IFSC l'utilisation des places de qualification attribuées.
Dans les 5 jours suivant l'étape précédente	L'IFSC devra avoir réattribué toutes les places de qualification inutilisées.
17 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
Fin mars 2020	Date à laquelle la commission tripartite devra avoir confirmé par écrit l'attribution des places sur invitation aux CNO
Fin avril 2020	Réattribution par l'IFSC de toutes les places de qualification inutilisées
<b>5 juillet 2021</b>	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
<b>23 juillet – 8 août 2021</b>	Jeux Olympiques de Tokyo 2020